

DOIS-JE CONSULTER LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE MON ÉTABLISSEMENT ?

Mon projet

- vise à augmenter les connaissances bio-médicales *et/ou*
- vise à augmenter la connaissance du corps humain.

OUI

Vous devez consulter un Comité de Protection des personnes (CPP).

NON

Mon projet

- collecte et traite des données personnelles *et/ou*
- nécessite le consentement des personnes interrogées *et/ou*
- doit donner lieu à un article dans une revue demandant une attestation de conformité éthique *et/ou*
- est financé par l'Union européenne *et/ou*
- est en partenariat avec les États-Unis ou le Canada.

NON

OUI

Vous n'avez pas besoin de consulter de comité d'éthique si votre projet :

- ne collecte aucune donnée personnelle
- porte sur des corpus de textes, des données statistiques, des documents d'archives, des sources historiographiques,... ne contenant pas de données personnelles
- concerne des situations d'observation ne permettant pas de demander le consentement
- est de niveau Master (sauf exception : quand je poursuis mon travail en thèse, quand je traite de données sensibles).

Vous devez consulter le Comité d'Éthique de la Recherche de votre établissement (CER).

Qu'est-ce qui doit figurer dans le formulaire de demande d'attestation auprès du CER ?

Descriptif de la méthodologie du projet (objectifs, procédure)

Descriptif du traitement des données personnelles

Note d'information (nature du projet, risques encourus...)

Formulaire de consentement libre et éclairé

Déclaration au registre de traitement des données personnelles auprès du délégué à la protection des données de l'établissement (DPD/DPO)

À archiver lorsqu'il y a consentement signé